



Direction des Services Techniques

ARRETE DU MAIRE

Arrêté temporaire N° DST-2019/511

Objet : VOIRIE – INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE VIROFLAY EN RAISON DE L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE

Le Maire de Viroflay, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4,
VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.115-1,
VU le Règlement de voirie départemental,
VU les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de VIROFLAY,
VU la demande présentée par l'Association PARIS-VERSAILLES en date du vendredi 5 avril 2019,
CONSIDERANT que la course PARIS-VERSAILLES organisée le dimanche 29 septembre 2019, nécessite une interdiction de circulation, des restrictions de circulation et de stationnement, et une modification de circulation dans diverses voies,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019 à 23 H 00** jusqu'au **DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019 à 16 H 30** : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avenue de Vélizy, route du Pavé de Meudon, place de la Fête (y compris sur le parking des tennis) et avenue de Versailles sauf aux véhicules nécessaires à l'organisation de la course.
Le **DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019 de 07 H 00 à 16 H 00** : la circulation sera interdite avenue de Vélizy, route du Pavé de Meudon, place de la Fête et avenue de Versailles.

Article 2 : La circulation sera déviée comme suit :

- pour les véhicules venant de CHAVILLE et se dirigeant vers VERSAILLES par les voies suivantes :
 - rue Pasteur
 - rue Victor Hugo
 - avenue Gaston Boissier
 - rue Rieussec
 - avenue du Général Leclerc
 - rue Pierre Edouard
- pour les véhicules venant de VERSAILLES et se dirigeant vers CHAVILLE par les voies suivantes :
 - avenue du Général Leclerc

Article 3 : La circulation sera interdite sauf aux résidents rue Jean Rey entre la rue Raphaël Corby et la Place de la Fête :

- La circulation sera déviée par :
 - la rue Jean Rey (partie Est) et la rue Rieussec

Article 4 : La circulation sera interdite avenue du Général Leclerc entre la rue Pierre Edouard et la Place Louis XIV sauf aux résidents.

- La circulation sera déviée par :
 - la rue Pierre Edouard (VIROFLAY) et la rue de l'Ecole des Postes (VERSAILLES)